



CLUB ALPIN SUISSE CAS
SECTION D'YVERDON
GROUPE FEMININ

STATUTS DU GROUPE FEMININ DE LA SECTION D'YVERDON DU CAS

Dénomination, but

Article 1

Le Groupe féminin (GF) de la section d'Yverdon du CAS a pour but de développer l'amour de la montagne, de favoriser l'amitié et de faciliter à ses membres l'organisation de courses en montagne et de randonnées à diverses altitudes et en toutes saisons.

Article 2

Le GF a une existence autonome, mais il s'engage à subordonner son intérêt propre à l'intérêt légitime de la section.

Admissions

Article 3

Pour faire partie du GF, il suffit aux dames membres de la section d'en faire la demande.

Démissions, radiations, exclusions

Article 4

L'annonce de démission doit parvenir par écrit au comité du groupe avant le 30 novembre.

Article 5

L'exclusion, pour de justes raisons, peut être prononcée en tout temps à une séance du GF par les 3/4 des membres présentes, mais seulement après préavis du comité du groupe.

Administration

Article 6

Le GF est administré par un comité de 5 membres, à savoir:

- La présidente
- La vice-présidente/secrétaire pour les procès-verbaux
- La caissière
- La caissière du chalet
- La préposée à la commission des courses

Article 7

Les membres du comité sont nommées pour 3 ans par l'assemblée générale du groupe. Elles sont immédiatement rééligibles.

Article 8

Le comité est chargé d'administrer toutes les affaires courantes du GF.

Article 9

Une assemblée générale ordinaire a lieu dans le courant du mois de janvier (clôture des comptes au 31.12.). Elle a pour objet:

- La lecture du procès-verbal de l'assemblée générale
- La lecture du rapport de la présidente sur l'année écoulée
- La lecture du rapport de la caissière
- La lecture du rapport de la caissière du chalet
- La lecture du rapport des vérificatrices des comptes (du groupe et du chalet)
- L'approbation des comptes et la décharge aux caissières et vérificatrices
- La lecture du rapport de la préposée à la commission des courses
- L'élection du comité
- L'élection de la suppléante pour la vérification des comptes
- La nomination d'une membre (invitée pour 1 année) pour la préparation du programme des courses
- Les propositions individuelles

Article 10

Une assemblée générale extraordinaire du GF peut être convoquée par le comité du groupe ou sur demande d'un cinquième des membres au moins. Les membres seront convoqués par courriel, à défaut de courriel par lettre.

Article 11

Les séances ont lieu, en règle générale, bi-mensuellement.

Article 12

Les décisions prises le sont à la majorité des membres présentes, toutefois lors de décisions modifiant les statuts du groupe, elles seront prises à la majorité des deux tiers des membres présentes.

Article 13

Un rapport résumant les décisions prises et l'activité du GF sera lu lors de l'assemblée générale de la section, par la présidente ou sa déléguée.

Courses

Article 14

La commission des courses du GF est formée de 7 membres. Elle présente un programme de courses en séance et veille au bon déroulement de celui-ci. La préposée à la commission des courses du GF ou sa remplaçante intègre les courses dans le programme de la section.

Article 15

Des invités sont admis aux courses.

Responsabilités

Article 16

Les membres n'ont aucune responsabilité personnelle à l'égard des engagements du GF qui sont uniquement garantis par les biens du groupe.

Dissolution

Article 17

En cas de dissolution du GF, l'actif social sera remis en dépôt à la section d'Yverdon du CAS.

Article 18

Si, dans un délai de cinq ans dès la date de la dissolution, il ne s'est pas reconstitué un GF de la section d'Yverdon du CAS, les objets et fonds disponibles deviendront propriété de la section d'Yverdon du CAS.

Article 19

Les membres s'engagent à observer les statuts du GF. Dans le cas contraire, elles s'exposent à être exclues du groupe, par décision du comité du GF.

Les présents statuts adoptés en assemblée générale du GF du 25 janvier 2024 annulent et remplacent ceux du 6 octobre 2005.

La présidente
Katharina Orville

La vice-présidente
Marie-Claude Chappuis

Approuvé par le comité de la section d'Yverdon du CAS le

Le président
Loïc Binggeli

La secrétaire